



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Janvier 2010
n° 164

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 6
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 7
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 9
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 10
TRANSPORTS	Page 11
ENERGIE	Page 14
ENVIRONNEMENT	Page 16
TELECOMMUNICATIONS	Page 18
SUIVI LEGISLATIF	Page 19

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda février 2010
- Annexe II : Agenda principaux événements 2010
- Annexe III : Réponse du Cercle de l'Industrie à la consultation UE 2020
- Annexe IV : Principales propositions des Commissaires désignés

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Une rentrée 2010 mouvementée

L'année **2010** a débuté avec un agenda institutionnel chargé en raison de la mise en place de la nouvelle Commission européenne et des nouveautés introduites par le Traité de Lisbonne.

Rappel

La Commission européenne Barroso I gère et expédie les affaires courantes depuis le **1^{er} novembre 2009**. L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne au **1^{er} décembre 2009**, introduit le poste de Président du Conseil européen, nommé pour deux ans et demi, et un fonctionnement étroit et concerté des trios des présidences semestrielles tournantes du Conseil de l'UE.

Axes d'action

1) La Présidence espagnole du Conseil de l'UE a débuté au 1^{er} janvier 2010. Ses quatre priorités, élaborées en coopération avec la Belgique et la Hongrie, sont :

- la pleine application du Traité de Lisbonne avec notamment la mise en place du Service européen d'Action extérieure (SEAE) et l'application de la nouvelle clause de solidarité entre Etats membres,
- la garantie de la reprise économique grâce à une gouvernance économique plus forte ainsi que l'adoption de la Stratégie « UE 2020 »,
- le renforcement de la présence et de l'influence de l'UE sur la scène internationale avec pour objectif la définition d'une véritable politique extérieure et de défense commune,
- l'élaboration de politiques en faveur des citoyens européens : développement de leurs droits et de leurs libertés (égalité des sexes), lancement de l'initiative citoyenne, adhésion de l'UE en tant que personne juridique à la Charte des droits fondamentaux et à la Convention européenne des droits de l'homme.

2) Le Président du Conseil européen. Herman Van Rompuy, entré en fonction le 4 janvier 2010, a convoqué le 11 février 2010 une réunion informelle des chefs d'Etat et de gouvernement qui sera consacrée à la nouvelle stratégie économique (sortie de crise et volet économique de la stratégie « UE 2020 ») et aux suites à donner à la Conférence de Copenhague sur le changement climatique. Herman Van Rompuy devrait faire des propositions concrètes lors de cette réunion.

En outre, le président du Conseil européen a déclaré lors d'un discours, n'établir qu'une relation limitée avec le Parlement européen, étant donné qu'il n'est pas responsable devant ce dernier.

3) Le Parlement européen. Les Commissaires désignés ont été auditionnés par le Parlement européen du 11 au 19 janvier 2010. A cette occasion, chaque candidat a présenté ses priorités pour les cinq années à venir (Cf. annexe IV, p.8). A l'issue des auditions, le Parlement européen a rendu un avis positif sur 26 des 27 candidats. La Commissaire désignée à l'aide humanitaire, Rumiana Jeleva, d'origine bulgare a fait l'objet de nombreuses critiques concernant sa déclaration d'intérêts et son expertise. En raison de sa démission le 19 janvier 2010, le gouvernement bulgare a proposé la candidature de Kristalina Georgieva, actuellement vice-présidente de la Banque mondiale. Elle devrait être auditionnée par le Parlement européen le 3 février 2010.

Pour rappel, le Traité de Lisbonne prévoit la présence de 754 députés jusqu'en 2014 (736 actuellement). Pour ce faire, une Conférence intergouvernementale (CIG) sera organisée au plus vite afin de procéder à la nécessaire révision du Traité.

Suivi

Le vote d'approbation du Parlement européen sur la nouvelle Commission européenne aura finalement lieu le **9 février 2010** à Strasbourg. Cette dernière pourrait alors entrer en fonction le **10 février 2010**, soit avec un retard de deux mois sur le calendrier initial.

Le Sommet informel aura lieu, quant à lui, le **11 février 2010 à Bruxelles**.

La Présidence espagnole marque la transition vers une nouvelle architecture institutionnelle. La coopération entre la Présidence, le Président du Conseil européen et le Haut Représentant, s'annonçait chaotique à la fin 2009. Cependant, José-Luis Zapatero et Herman Van Rompuy ont signé une tribune commune dans laquelle ils s'engagent à coopérer étroitement. Notons également qu'un accord a notamment été trouvé sur la présidence des différents événements internationaux auxquelles prendra part l'UE.

En convoquant un Sommet informel sur la Stratégie « UE 2020 », Herman Van Rompuy a démontré sa volonté à participer pleinement à sa définition.

Priorités de la Présidence espagnole :

https://www.eu2010.es/export/sites/presidencia/comun/desca_rgas/programa_EN.pdf

COMMERCE

Ouverture de négociations bilatérales avec les pays de l'ASEAN

Le **22 décembre 2009**, le Conseil de l'UE a donné mandat à la Commission européenne, d'entamer, pays par pays, des négociations en vue de la conclusion d'accords de libre échange (ALE) avec les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ASEAN).

Rappel

L'ASEAN regroupe l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Brunei, le Vietnam, la Birmanie, le Laos et le Cambodge.

Les négociations en vue de la conclusion d'un ALE interrégional avec les pays de l'ASEAN ont débuté en **2007**. En raison de l'absence de progrès dans les négociations et de leur suspension en **mars 2009**, la Commission lance un nouveau processus de négociation pays par pays.

Axes d'action

L'ASEAN est le 3^e plus grand partenaire commercial de l'UE en dehors de l'Europe. La décision du Conseil de lancer des négociations bilatérales avec les pays de l'ASEAN, marque un tournant dans la stratégie commerciale de l'UE. Cependant, l'objectif final demeure la conclusion d'un ALE au niveau régional. Les ALE bilatéraux devraient englober la libéralisation des barrières tarifaires et non tarifaires dans le domaine des marchandises, des services et de l'investissement.

La Commission devrait entamer ses premières négociations avec **Singapour**, afin de conclure un ALE en 18 mois. Singapour est le partenaire commercial de l'UE le plus important parmi les pays de l'ASEAN (les échanges commerciaux avoisinent les 55 milliards d'euros). La Commission espère que cela incitera d'autres Etats membres de l'ASEAN, comme le Vietnam, à demander l'ouverture de négociations.

Suivi

Les négociations avec Singapour devraient débuter en **mars 2010**.

Singapour n'étant pas un concurrent direct de l'UE dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture, les négociations devraient aboutir rapidement. Cependant, des divergences risquent d'apparaître sur la question des règles du pays d'origine étant donné que Singapour réexporte des biens du monde entier.

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne donne le droit au Parlement européen de s'opposer à tout accord commercial négocié par la Commission. Cette nouvelle prérogative rendra la ratification de l'ALE avec la Corée du Sud plus complexe.

Notons que l'UE a dernièrement refusé d'entamer des négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec le Japon. Ce refus aurait pour origine la volonté du Japon de se concentrer uniquement sur le démantèlement des barrières tarifaires alors que les barrières non tarifaires sont l'obstacle majeur des exportateurs européens.

<http://ec.europa.eu/trade/creating-opportunities/bilateral-relations/regions/asean/>

CONCURRENCE

Vers plus de transparence dans les enquêtes sur les ententes et les abus de position dominante

La Commission a lancé le **6 janvier 2010** une consultation relative aux procédures communautaires en matière d'ententes et d'abus de position dominante. L'objectif est de clarifier le déroulement des procédures d'enquêtes menées par la Commission.

Rappel

Les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE – nouvelle appellation des articles 81 et 82 du TCE depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009) décrivent les règles de concurrence applicables dans l'UE.

Le règlement (CE) n° 773/2004 précise les procédures mises en œuvre par la Commission en application de ces deux articles, alors que le règlement (CE) n° 1/2003 fixe leur mise en œuvre.

Axes d'action

Trois textes sont soumis à consultation :

1) Le document sur les « Bonnes pratiques relatives aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante » décrit la manière dont la Commission mène ses enquêtes. Par ailleurs, la Commission annonce vouloir rendre ses enquêtes plus transparentes et efficaces :

- ouvrant plus rapidement ses enquêtes formelles, dès la fin de la phase initiale d'appréciation,
- proposant aux parties la tenue de réunions-bilans à des moments clés de la procédure,
- divulguant des contributions clés, notamment par un accès rapide à la plainte, permettant ainsi aux parties de soumettre leurs observations dès la phase d'enquête,
- annonçant publiquement l'ouverture et la clôture des procédures, ainsi que l'envoi des communications des griefs,
- fournissant des orientations sur l'utilisation pratique des procédures d'engagement.

2) Les « Lignes directrices relatives aux conseillers auditeurs » visent à rendre plus transparent le rôle des conseillers-auditeurs, garants indépendants des droits des entreprises. Elles décrivent les missions des conseillers-auditeurs et leur mise en œuvre (en particulier des auditions des entreprises). Les lignes directrices fournissent aux entreprises des instruments pour s'adresser aux conseillers-auditeurs.

3) Le texte sur les « Bonnes pratiques relatives à la communication de données économiques » énonce les critères à respecter par les entreprises pour soumettre des données économiques à l'appui de leurs demandes aux services de la Commission.

Suivi

Les trois textes sont applicables provisoirement depuis le **6 janvier 2010**. Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur leur contenu avant le **3 mars 2010**.

Bien que la consultation porte sur la procédure, il est important de rappeler que le Cercle de l'Industrie est attaché à la question du montant des amendes. Ainsi, dans sa réponse à la consultation sur la stratégie UE 2020 (Cf. annexes III, p. 5), le Cercle de l'Industrie a invité la Commission à analyser les conséquences sur la compétitivité des entreprises de l'imprévisibilité et du montant très élevé des sanctions appliquées en matière de concurrence.

Ce débat est d'actualité en France suite à la décision de la Cour d'appel de Paris du 21 janvier 2010 de diviser par huit l'amende historique infligée en décembre 2008 au cartel de l'acier (réunissant onze entreprises du secteur sidérurgique) par l'Autorité de la concurrence.

Lors de son audition, Joaquin Almunia, Commissaire désigné à la concurrence, s'est prononcé en faveur d'un retrait graduel des mesures exceptionnelles et a annoncé qu'une décision serait prise, dans les prochains mois, pour retirer les mesures temporaires liées aux aides d'Etat.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_best_practices/index.html

FINANCES

Rapport de la Commission sur l'intégration financière européenne

La Commission européenne a publié le **7 janvier 2010** son rapport 2009 sur l'intégration financière en Europe (processus d'uniformisation des marchés et des places financières en vue de la création d'un marché unique effectif).

Rappel

Depuis 2007, la Commission publie un rapport annuel consacré à l'analyse économique de l'intégration financière en Europe et notamment son impact sur les structures de marché, la concurrence, l'innovation et la stabilité financière.

Axes d'action

Le rapport constate pour 2009 une diminution de l'intégration financière. Si le niveau de convergence des marchés financiers est revenu à son niveau antérieur à la crise, au second quadrimestre, l'incertitude demeure toujours sur la durabilité de la reprise. On observe une baisse de 6,2 % du secteur financier (contre une baisse de 0,3 % en 2008). La rentabilité du secteur des assurances s'est gravement détériorée. Sur le marché des valeurs mobilières, les investisseurs affichent une perte de 5,2 trillions d'euros. Le rapport divise son analyse en quatre parties :

1) L'intégration financière. L'impact de la crise n'a pas été homogène. Si l'intégration des marchés a permis une certaine dilution du risque, elle a également engendré une plus grande contagion. Ainsi, les marchés affichant le niveau d'intégration le plus élevé ont été les plus durement touchés (marchés monétaires non garantis, marchés d'obligation d'Etat, marchés du capital investissement). On observe une segmentation des marchés, la crise financière ayant poussé les banques à se concentrer sur les marchés domestiques. Le rapport conclut cependant à l'amorce d'une stabilisation (accès aux liquidités aisé pour les banques, marchés d'action en hausse). La mise en œuvre de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) a contribué à une harmonisation accrue du marché de détail.

2) L'efficacité et la concurrence. Le rapport considère que la crise et le processus d'adaptation qu'elle entraîne, obligera les banques à intensifier leur efficacité. Les risques de distorsion de la concurrence engendrés par les aides d'Etat, devraient être réduits grâce à un retrait progressif des aides au fur et à mesure que la reprise s'accroît.

3) La stabilité financière. Le secteur financier s'est stabilisé depuis le printemps 2009. Cette stabilisation est, selon le rapport, le fruit d'une action politique basée sur une coordination au niveau mondial et européen et à la combinaison d'instruments à la fois monétaires, fiscaux et financiers. Le rapport estime qu'un tel engagement des pouvoirs politiques était nécessaire afin d'assurer un retour à la normale.

4) La dimension externe. Malgré la crise, la Chine et l'Inde ont conservé une croissance positive. Ce qui va contribuer à renforcer, dans le futur, leur domination dans les services financiers.

Le rapport considère comme positif la croissance dans le domaine de la coopération et la convergence (conception des régulations) des marchés européens et américains.

Suivi

Suite à la crise, la Commission a fait de nombreuses propositions concernant le secteur financier. Ainsi le Conseil de l'UE négocie actuellement avec le Parlement européen pour parvenir à un accord en première lecture sur les propositions visant au renforcement de la surveillance financière.

Pour ce qui est du projet de directive sur les gestionnaires de fonds alternatifs, le Conseil devrait s'accorder sur une orientation générale en **mars 2010** et le Parlement européen procéder à la première lecture en **juillet 2010**. Notons que la Commission devrait prochainement présenter une réglementation sur les marchés des produits dérivés.

Lors de son audition devant le Parlement européen, Michel Barnier, candidat désigné au marché intérieur et aux services, a annoncé qu'il œuvrerait à la réalisation d'un marché intérieur financier intégré.

http://ec.europa.eu/internal_market/finances/docs/cross-sector/fin-integration/efir_report_2009_en.pdf

Conseil ECOFIN du 19 janvier 2010

Les ministres des affaires économiques et financières se sont réunis à Bruxelles, le **19 janvier 2010**.

Rappel

Une réunion de l'Eurogroupe s'est tenue à Bruxelles le **18 janvier 2010**. A la suite de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le statut de l'Eurogroupe est modifié. Les pays de la zone euro pourront : adopter des mesures afin de renforcer la coordination et la surveillance de leur discipline budgétaire ; élaborer des orientations de politique économique (compatibles avec celles adoptées pour l'ensemble de l'UE) et en assurer la surveillance ; voter sur ces questions à la majorité qualifiée dans le cadre du Conseil ECOFIN.

Axes d'action

Les principaux sujets abordés lors du Conseil ECOFIN, sont les suivants :

-le programme de la Présidence espagnole. Ses principales priorités sont : l'élaboration d'une stratégie de sortie de crise ambitieuse à court et à long terme (prenant en compte la dépendance à l'égard des mesures de sortie de crise extraordinaires déjà accordées par les Etats membres et la promotion de mesures favorisant une croissance durable, stable et équilibrée) ; la coordination des politiques à long terme pour la croissance économique dans le cadre de la stratégie UE 2020 ; le renforcement de la dimension extérieure de l'UE (G20 et changement climatique) ; la lutte contre la fraude fiscale et la mise en place d'un système fiscal plus efficace.

-la gouvernance fiscale et la lutte contre la fraude fiscale a conduit les ministres à débattre des projets suivants :

- le renforcement de l'assistance mutuelle lors du recouvrement des créances relatives aux taxes,
- la fiscalité des revenus de l'épargne (actuellement blocage de l'Autriche et du Luxembourg concernant l'échange automatique d'informations),
- la coopération en matière de fiscalité directe,
- l'accord avec le Liechtenstein pour lutter contre la fraude fiscale,
- la conclusion d'accords de lutte contre la fraude avec Monaco, Andorre, Saint-Marin et la Suisse.

-les statistiques budgétaires de la Grèce. Le Conseil incite fermement le gouvernement grec à résoudre ses difficultés (carences administratives, manque d'indépendance) et à développer un plan d'action d'ici février 2010 avec l'aide de la Commission. De même, la Grèce a présenté devant l'Eurogroupe son

programme de réformes destiné à réduire son déficit et son niveau d'endettement.

Suivi

La prochaine réunion du Conseil ECOFIN aura lieu le **16 février 2010** à Bruxelles. Une réunion informelle spéciale portant sur le fonctionnement de l'Eurogroupe se tiendra en **avril 2010**. La Présidence espagnole souhaite parvenir à un accord sur le paquet « gouvernance fiscale » et la lutte contre la fraude fiscale au **premier semestre 2010**.

Notons que la Commission devrait prochainement présenter une proposition de règlement visant à octroyer des pouvoirs d'audits à Eurostat.

Le Traité de Lisbonne reconnaît de façon formelle l'existence de l'Eurogroupe dont le rôle est de coordonner et de surveiller les politiques économiques et budgétaires de l'eurozone. Le Cercle de l'Industrie a toujours été favorable à une coopération renforcée entre les Etats membres de la zone euro. En ce sens, le Cercle s'est déjà prononcé en faveur d'un renforcement de l'autonomie de l'Eurogroupe.

Jean-Claude Juncker a été réélu, pour un quatrième mandat de deux ans et demi, à la présidence de l'Eurogroupe, le 18 janvier 2010.

Trois candidats se présentent à la succession de Lucas Papademos, vice-président de la BCE (pour huit ans) : Peter Praet (Banque nationale de Belgique), Yves Mersch (Banque centrale du Luxembourg) et Vitor Constancio (Banque centrale du Portugal). Ce dernier est favori. Les ministres de la zone euro, se prononceront à la majorité qualifiée, le 15 février 2010. Jean-Claude Trichet, quittera quant à lui la BCE en novembre 2011. Axel Weber (président de la Bundesbank) est actuellement le favori pour lui succéder.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/112485.pdf

MARCHE INTERIEUR

Un comité du dialogue social des industries du métal, de l'ingénierie et des technologies

Les partenaires sociaux des industries du métal, de l'ingénierie et des technologies ont créé un comité du dialogue social le **14 janvier 2010**.

Rappel

Une décision de la Commission du 20 mai 1998 permet la création de comités du dialogue social sectoriel au niveau européen. Ces comités comprennent un nombre égal de représentants des employeurs et des travailleurs.

Axes d'action

Le comité du dialogue social des industries du métal, de l'ingénierie et des technologies est composé d'un maximum de 40 membres également répartis entre le Conseil des employeurs européens du métal, de l'ingénierie et des technologies (CEEMET) et la Fédération européenne des métallurgistes (FEM).

Il est co-présidé par Regina Görner de IG METALL et Jean-François Pillard, délégué général de l'Union pour des industries et métiers de la métallurgie (UIMM).

L'objectif général du comité est d'aider les industries durement touchées par la crise à faire face aux défis de la mondialisation et des restructurations d'entreprises.

Le comité a identifié cinq thèmes majeurs de travail :

- la compétitivité internationale,
- l'anticipation des besoins de compétence,
- la gestion des travailleurs dans le contexte du vieillissement de la population,
- la mobilité des travailleurs,
- la recherche et développement, l'innovation.

Suivi

Le travail du comité sera évalué en **2012**.

Les industries du métal, de l'ingénierie et des technologies constituent le secteur industriel le plus important en Europe en termes d'emploi (plus de 10 millions par rapport à 55 millions d'emplois dans l'industrie en Europe). La création du comité rend légitime pour la Commission européenne les négociations de la CEEMET avec les représentants des travailleurs au niveau de l'UE.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=664&furtherNews=yes>

Echec des négociations relatives au système des redevances au titre de la copie privée

Digital Europe, association représentant l'industrie de l'électronique a fait part de l'échec des négociations avec les sociétés nationales de collecte des droits d'auteurs sur la copie privée dans un communiqué de presse le **7 janvier 2010**.

Rappel

En juillet 2008 un forum de discussion a été créé pour moderniser le système de redevances sur la copie privée dans l'UE, préalablement instauré en 2001. Ce système autorise la copie à titre privé d'œuvres audiovisuelles en contrepartie du paiement d'une redevance versée aux auteurs et fixée au niveau national sur les supports vierges (CD, DVD) et les appareils électroniques (lecteurs MP3, imprimantes, téléphones portables, disques durs).

Axes d'action

Aujourd'hui, la fixation des redevances au niveau national crée des déséquilibres sur le marché européen et des conditions de concurrence inégales.

Le communiqué de Digital Europe constate l'échec des discussions en cours. Il déplore l'incapacité des parties à mettre au point, au niveau européen, un mécanisme transparent, fondé sur des critères précis, permettant de déterminer les produits soumis à redevances et le montant de ces dernières.

Suivi

Digital Europe invite la future Commission européenne à proposer un texte législatif sur le système de redevance dans le cadre du débat sur la mise en place d'un marché unique des contenus créatifs.

Au cours de son audition devant le Parlement européen le 14 janvier 2010, Neelie Kroes, Commissaire désigné pour l'agenda numérique, a souligné qu'elle espère mettre en place un marché unique en ligne d'ici la fin de son mandat, en réunissant les différentes parties prenantes : l'industrie, les utilisateurs et les régulateurs.

http://www.digitaleurope.org/index.php?id=32&id_article=404

REACH : davantage de produits chimiques classés à très haut risque

L'agence européenne des produits chimiques (ECHA) a annoncé l'ajout de 14 substances à la liste des produits chimiques à très haut risque le **13 janvier 2010**.

Rappel

Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Il s'applique en principe à toutes les substances chimiques, en particulier celles utilisées dans des procédés industriels et prévoit que les industriels ont la responsabilité d'évaluer les risques posés par les produits chimiques qu'ils utilisent ou mettent sur le marché et de fournir à leurs utilisateurs les informations nécessaires.

L'objectif de REACH est de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent présenter les produits chimiques.

Axes d'action

Parmi les 14 substances ajoutées notons l'anthracène et ses dérivés, le 2,4-dinitrotoluène et le tris(2-chloroethyl)phosphate.

Ces produits feront l'objet d'un examen sanitaire et sécuritaire spécial dans le cadre de la législation REACH. Ils nécessiteront d'obtenir une autorisation pour leur production.

L'ajout des 14 substances porte le nombre de substances chimiques à très haut risque à 29.

Suivi

Une révision du règlement REACH est prévue pour **2012**.

Au cours de son audition devant le Parlement européen le 13 janvier 2010, le Commissaire désigné à l'Environnement, Janez Potocnik, a évoqué le possible élargissement de REACH à d'autres substances, en particulier les produits chimiques sous forme de nanoparticules et de nanotubes, lors de sa révision en 2012.

http://echa.europa.eu/doc/press/pr_10_01_candidate_list_20100113.pdf

TRANSPORTS

Résultats du Conseil Transports

Les ministres des Transports de l'UE se sont réunis à Bruxelles le **17 décembre 2009**.

Axes d'action

La Présidence espagnole a présenté ses priorités en matière de transports que sont la durabilité, l'innovation et la sécurité.

Lors de leur réunion, les ministres des Transports ont :

-dégagé un accord politique sur **les droits des passagers dans le transport par autobus et autocar** (sont exclus les transports urbains, suburbains et régionaux). Le projet de règlement concerne l'aide aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'indemnisation en cas d'accident grave, l'information des passagers et le traitement des plaintes,

-approuvé des orientations générales sur la création d'une **agence européenne GNSS** (système global de navigation par satellite) remplaçant l'Autorité européenne de surveillance GNSS afin de prendre en compte la révision de 2008 sur la gouvernance et les modalités de financement des programmes européen de radionavigation par satellite,

-autorisé la Commission à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un **protocole de coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)**,

-été informé par la Commission de l'avancement des négociations de l'accord « Ciel Ouvert II » avec les Etats-Unis (Cf. article infra p. 13),

-discuté de l'avancement des travaux sur la proposition de directive relative au **déploiement de systèmes de transport intelligent (STI) pour le transport routier** dans le but de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen.

-rejeté le projet de la Présidence suédoise, sur la communication de la Commission sur **l'avenir durable des transports**.

Suivi

Les ministres des Transports se réuniront de manière informelle, les **12 et 13 février 2010**, à La Coruña.

Siim Kallas, Commissaire désigné aux transports, a déclaré lors de son audition vouloir accélérer le déploiement des STI et créer « un fonds européen d'investissement pour les infrastructures » commun à tous les modes de transports

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/presdat/a/fr/trans/112466.pdf

TRANSPORTS

Attribution de contrats dans le programme Galileo

Le **7 janvier 2010**, la Commission a annoncé l'attribution de trois contrats dans le cadre du programme Galileo (système européen de positionnement par satellite devant concurrencer le système américain.GPS).

Rappel

Suite à l'échec en **mai 2007** des négociations du partenariat public privé, il avait été décidé de procéder à un financement communautaire (Cf. dossier novembre 2007, n° 138). Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le **1^{er} juillet 2008**, pour l'acquisition de l'infrastructure du système Galileo (Cf. dossier juillet 2008, n° 148). Une présélection des candidats a été effectuée par la Commission en **septembre 2008**.

Axes d'action

Trois marchés, afin de garantir la fourniture de la capacité opérationnelle initiale de Galileo, ont été attribués par la Commission:

- un contrat pour les services de soutien du système Galileo (85 millions d'euros), attribué à ThalesAleniaSpace (Italie),
- un contrat pour la construction de 14 satellites, (566 millions d'euros), attribué à OHB System AG (Allemagne),
- un contrat pour le lancement de cinq lanceurs Soyouz (397 millions d'euros), attribué à Arianespace (France).

Suivi

Les contrats devraient être signés dans les prochaines semaines. La Commission prévoit l'attribution, d'ici la **mi-2010**, des marchés restants :

- l'infrastructure de mission au sol (ThalesAleniaSpace France en compétition avec Logica),
- l'infrastructure de contrôle au sol (Astrium UK en compétition avec le Groupement G-Nav représenté par Lockheed Martin IS&S),
- l'exploitation (DLR en compétition avec Telespazio).

A la suite de la conclusion d'un contrat-cadre pour 2010-2015 avec deux consortiums (OHB System AG et EADS-Astrium GmbH (Allemagne)), la fourniture des 18 satellites restants reviendra à l'un des deux en fonction de l'offre la plus avantageuse.

La Commission vise un déploiement initial et la fourniture de certains services **début 2014** (service ouvert, service public réglementé, service de recherche et sauvetage).

La Commission organise, du **3 au 5 mars 2010** à Bruxelles, les *Galileo Application Days*, dont l'objectif est de présenter aux entreprises les diverses possibilités de participation à l'*European Satellite Navigation Competition* (ESNC) 2010.

Le programme a déjà pris du retard entraînant un surcoût estimé à 600 millions d'euros.

Notons que, dans la Commission Barroso II, le programme Galileo sera sous la compétence de la DG ENTR. Il ne sera donc plus géré par la DG Transports.

http://ec.europa.eu/transport/galileo/index_en.htm

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/7&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

TRANSPORTS

Poursuite des négociations « Ciel Ouvert II » avec les Etats-Unis

La 6^e session de négociations sur un accord « Ciel Ouvert II » s'est tenue à Washington du **11 au 13 janvier 2010**.

Rappel

L'accord « Ciel Ouvert », entre l'UE et les Etats Unis, est entré en vigueur le **30 mars 2008**. Les négociations sur la seconde étape de cet accord ont débuté en **mai 2008** et ont pour objectif de poursuivre la libéralisation du transport aérien transatlantique (Cf. dossier octobre 2009, n° 161).

Axes d'action

A l'issue de la 6^e session de négociations un accord a été conclu sur la coopération réglementaire dans le domaine de la **sécurité** ainsi que sur le **contrôle du trafic aérien**. Une clause de reconnaissance réciproque des exigences relatives à la **citoyenneté** et à l'**adéquation financière** est sur la voie d'être finalisée et des avancées ont eu lieu sur la question de la **sûreté**.

En l'absence d'avancées significatives, les négociations se poursuivent dans une atmosphère positive sur :

-la limitation à 25% des investissements européens dans les compagnies aériennes américaines. La législation américaine interdit la reprise des compagnies américaines par des citoyens non américains et le Congrès est réticent. Un compromis consisterait en la suppression des clauses de nationalité dans les accords avec les pays tiers. Ces clauses de nationalité (déjà abolies au niveau intracommunautaire) limitent la capacité des compagnies aériennes à reprendre une compagnie concurrente sans perdre les droits de trafic de cette dernière. L'UE a fait savoir qu'elle exigeait un accord sur ce point,

-les règlements environnementaux. L'opposition des Etats-Unis à l'inclusion des transporteurs américains au système ETS à partir de 2012 est moins forte, en raison notamment, du projet de législation climatique au Congrès qui crée un système similaire pour le secteur aéronautique. Ainsi, une clause de coopération sur la réduction des émissions dans l'aviation serait prévue à l'accord final. L'UE a par ailleurs suggéré de lier le système ETS avec le futur système américain,

-les droits de trafic. L'UE devrait parvenir à renforcer la participation de ses compagnies au programme « *Fly America* » (programme régissant les vols financés par le gouvernement américain). Elle souhaite également augmenter les possibilités de *wet leasing* (affrètement d'un avion avec équipage).

-les restrictions sur les vols de nuit en Europe. Les négociations avancent peu sur ce point, une approche équilibrée (réalisation d'une analyse coût/bénéfice avant toute restriction) demeurant la priorité des Etats-Unis. L'introduction d'une telle clause entraînerait une révision de la législation européenne en la matière en accord avec les autorités locales qui ont compétence dans ce domaine.

-un droit de cabotage réciproque (droit d'une compagnie d'effectuer des vols intérieurs). Le manque d'intérêt commercial des compagnies américaines ainsi que l'opposition du Congrès laissent présager de l'absence d'une telle clause dans l'accord final.

Suivi

La 7^e session de négociations se tiendra à Madrid, du **15 au 17 février 2010**. La Présidence espagnole souhaite aboutir à une conclusion des négociations durant son mandat. Les négociateurs veulent, quant à eux, parvenir à un accord en 2010.

En l'absence d'un accord d'ici novembre 2010, chaque partie aurait la possibilité de révoquer les droits issus de l'accord « Ciel Ouvert ». Cependant, l'idée a été avancée que certaines clauses seraient d'application immédiate alors que d'autres mesures ne s'appliqueraient que dans un second temps ce qui aurait pour effet de retarder considérablement la libéralisation du transport aérien transatlantique.

En raison de la volonté forte des parties de parvenir à un accord, une diminution du niveau d'ambition est probable. Il semblerait que les négociateurs laissent de côté les points litigieux exposés ci-dessus et se concentrent sur la conclusion d'un accord.

En marge du Conseil Transports, du 17 décembre 2009, les représentants des Etats-Unis, de l'UE, de l'Islande et de la Norvège ont signé un accord qui étend l'accord « Ciel Ouvert » à la Norvège et à l'Islande.

http://ec.europa.eu/transport/air/international_aviation/country_index/united_states_en.htm

ENERGIE

Conseil informel sur l'énergie

Un Conseil informel sur l'énergie s'est tenu du **14 au 17 janvier 2010** à Séville.

Axes d'action

Le Conseil informel s'est concentré sur les points suivants :

- le futur plan d'action pour l'énergie pour la période 2010-2014. Le plan d'action devrait comprendre une stratégie sur la durabilité, la lutte contre le changement climatique et la sécurité d'approvisionnement de l'énergie,
- le plan SET (*Strategic Energy Technology*) de financement des technologies à faible émission de carbone (Cf. dossier octobre 2009, n°161). L'adoption de la stratégie de financement du plan SET était initialement prévue à l'occasion du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010, et sa mise en œuvre pour mi-2010. La Présidence espagnole prévoit un report des échéances en suggérant que les perspectives financières de l'UE au-delà de 2013 soutiennent le plan SET et que cette question soit traitée après l'adoption de la stratégie UE 2020 (prévue en juin 2010).
- la révision du plan d'action européen sur l'efficacité énergétique,
- la sécurité énergétique. La Présidence recommande l'adoption du règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz (Cf. dossier juillet 2009, n°159) et d'un plan pour consolider les interconnexions électriques avant la fin juin 2010.

Suivi

Sous Présidence espagnole, les Conseils Energie se tiendront le **12 mars** et le **31 mai 2010**.

Le Commissaire désigné à l'Energie, Günter Oettinger a évoqué, lors de son audition devant la commission ITRE du Parlement européen, la nécessité de relier étroitement le futur plan d'action pour l'énergie 2010-2014 et la stratégie générale de l'UE en faveur du climat et l'énergie à l'horizon 2020. Il présentera également une feuille de route pour « une énergie sans carbone d'ici 2050 ».

Le règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz est actuellement en cours d'examen au Parlement européen. Il est prévu que le vote en 1^{ère} lecture sur ce texte intervienne le **24 mars 2010**.

<http://www.eu2010.es/en/documentosynoticias/noticias/briefingenergia.html>

Signature d'un protocole d'accord sur un partenariat énergétique stratégique UE-Irak

Andris Piebalgs, actuel Commissaire européen en charge de l'énergie, et Hussain Al-Shahristani, ministre irakien du pétrole, ont signé le **18 janvier 2010** un protocole d'accord relatif à un partenariat énergétique stratégique entre l'UE et l'Irak.

Axes d'action

Selon le protocole d'accord, la coopération UE-Irak aura pour objet de :

- contribuer à l'élaboration d'une politique énergétique globale et intégrée pour l'Irak,
- établir un programme d'action couvrant la période 2010-2015 pour la coopération entre l'UE et l'Irak dans le domaine de l'énergie,
- actualiser le programme iraquien de développement gazier,
- procéder à une évaluation du réseau iraquien de transit et de distribution des hydrocarbures et améliorer la sécurité et la fiabilité des pipelines,
- identifier les sources et les filières d'approvisionnement du gaz entre l'Irak et l'UE,
- garantir la durabilité de la politique énergétique iraquienne, en mettant notamment en place le cadre législatif, réglementaire et institutionnel nécessaire,
- élaborer un plan d'action relatif au développement des énergies renouvelables en Irak.

Suivi

La Présidence du Conseil et Catherine Ashton, haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, devraient cosigner ce protocole prochainement.

Pour l'UE, l'intérêt repose sur la diversification des routes d'approvisionnement en énergie. L'Irak a un rôle essentiel à jouer sur ce point. Le pays est le 3^{ème} détenteur mondial de réserves de pétrole, et il se positionne en tant que potentiel fournisseur de gaz naturel pour le corridor Sud.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/29&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

ENERGIE

Avenir des réseaux de transport d'énergie

La création de l'ENTSO-E et de l'ENTSOG s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} paquet législatif relatif à l'énergie dont un des axes est de renforcer la coopération entre les réseaux de transport d'énergie.

Les réseaux de transport d'énergie font part de leurs priorités pour les dix prochaines années :

- le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-E) a ouvert le **11 janvier 2010** une consultation publique sur son plan de recherche et de développement pour les 10 prochaines années, appelé EUROGRID 2020,
- le groupement européen des opérateurs de réseaux de transport de gaz (ENTSOG) a présenté le **23 décembre 2009** un rapport sur le futur réseau d'ici 10 ans.

Rappel

Le 3ème paquet législatif énergie a été adopté le 13 juillet 2009. Il a pour but la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité en Europe. Son application sera complète à partir du 3 mars 2013.

En rassemblant les gestionnaires de réseau de transport d'électricité et de gaz de l'UE au sein de structures européennes, ENTSO-E et ENSTOG participeront à la mise en œuvre du marché intérieur de l'énergie.

Axes d'action

1) Le plan de recherche et de développement du réseau de **transport d'électricité**, EUROGRID 2020, observe 4 priorités de travail pour l'ENTSO-E entre 2010 et 2018 :

- identifier l'architecture du réseau européen qui permettra de répondre le mieux à la diversification du mix énergétique d'ici 2020,
- évaluer l'impact et les bénéfices pour le système de transport de l'électricité du développement de technologies. Des projets de démonstration pourraient permettre d'avoir des résultats sur la potentialité de ces nouvelles technologies dès 2015,
- concevoir de nouveaux outils de veille, de contrôle et de planification du réseau afin de répondre aux défis de la fiabilité du réseau et de la sécurité d'approvisionnement en énergie,
- développer des techniques de simulation capables d'analyser les options pour la forme et les règles du marché et identifier celles qui auront le plus de bénéfices pour le système énergétique et les consommateurs.

Selon l'ENTSO-E, le travail sur ces points devrait permettre d'accélérer les activités de R&D en faveur des énergies renouvelables, des super réseaux (réseaux combinant plusieurs sources d'énergie), des réseaux *off-shore* et des câbles haute-tension.

Le plan EUROGRID 2020 sera revu tous les deux ans par l'ENTSO-E.

2) Le rapport de l'ENTSOG sur le **transport de gaz** prévoit sur la période 2010-2019 :

- une dépendance accrue de l'UE dans le domaine du gaz du fait de la diminution de la production européenne (principalement du Royaume-Uni, de la Norvège et des Pays-Bas),
- une hausse des importations de gaz russe qui pourrait passer de 184 milliards de mètres cubes par an en 2010 à 244 milliards en 2019,
- une hausse de 12% de l'ensemble de la demande (journée de pointe),
- une augmentation de 19% de la capacité d'importation des gazoducs européens,
- une hausse de 47% de la capacité à l'entrée des terminaux de gaz naturel liquéfié,
- une progression de 34% des possibilités de stockage européen du gaz.

Suivi

Les parties prenantes peuvent faire part de leur avis sur l'EUROGRID 2020 d'ici le **22 février 2010**. Un rapport final prenant en compte les commentaires de la consultation sera communiqué en **mars 2010**.

L'ENTSO-E devrait actualiser son rapport d'ici **fin 2010**.

Le rapport de l'ENTSOG insiste sur la prévisible augmentation de la dépendance de l'UE vis-à-vis de l'extérieur en ce qui concerne le gaz. En ce sens, il préconise de concentrer les efforts sur la diversification des sources énergétiques et sur la sécurité d'approvisionnement.

Dans sa position commune du 11 décembre 2007 sur le 3^{ème} paquet législatif énergie, le Cercle de l'Industrie s'était prononcé en faveur du développement des réseaux européens des gestionnaires de réseaux. D'après le Cercle, ces réseaux permettront d'optimiser les interconnexions existantes et d'en développer de nouvelles, ainsi que d'assurer la sécurité et l'efficacité des réseaux nationaux (l'élaboration de normes communes, de plans de recherche-développement, la coordination des plans d'investissement des réseaux sur dix ans).

Consultation ENTSO-E :

[http://www.entsoe.eu/index.php?id=42&tx_ttnews\[tt_news\]=29&tx_ttnews\[backPid\]=28&cHash=74284b4a3d](http://www.entsoe.eu/index.php?id=42&tx_ttnews[tt_news]=29&tx_ttnews[backPid]=28&cHash=74284b4a3d)

Le plan Eurogrid 2020 :

http://www.entsoe.eu/fileadmin/user_upload/library/consultations/Open_Consultations/RandD_Plan/100111_ENTSOE_RD_Plan_consultation_final.pdf

Plan décennal ENTSOG :

http://www.entsoe.eu/download/ENTSOG_TYNDR_MAIN_23dec2009.pdf

ENVIRONNEMENT

Maintien des objectifs de l'UE suite à Copenhague

Les ministres de l'Environnement de l'UE se sont réunis le **22 décembre 2009** pour adopter des conclusions relatives à la conférence internationale de Copenhague sur le changement climatique.

Une réunion informelle des ministres de l'Environnement a eu lieu à Séville du **15 au 17 janvier 2010**.

Rappel

La 15^{ème} conférence des pays signataires de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'est tenue à Copenhague du **7 au 18 décembre 2009**. La conférence des Nations Unies a pris acte de l'accord de Copenhague qui n'a pas pour autant été reconnu par l'ensemble des pays participants.

Il a été prévu que les pays industrialisés et les pays en transition vers une économie de marché adressent **avant le 31 janvier 2010** au secrétariat du CCNUCC (individuellement ou en groupe) leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 en précisant leur année de référence.

Axes d'action

1) Conseil Environnement du 22 décembre 2009 :

Le Conseil Environnement rappelle l'engagement de l'UE à parvenir à un accord juridiquement contraignant pour toutes les parties et suffisamment ambitieux afin de limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C, par une réduction des émissions globales de 50 % d'ici 2050.

Le Conseil considère que l'UE doit continuer à faire preuve d'ambition et maintenir son rôle moteur dans la lutte contre le changement climatique. Dans cette perspective, il rappelle :

- l'offre conditionnelle de l'UE de passer à 30 % de réduction des émissions d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, si d'autres pays développés s'engagent sur des réductions d'émission comparables et que les pays en développement apportent une contribution appropriée en fonction de leurs responsabilités et de leurs capacités respectives,
- l'engagement européen de contribuer à un financement à mise en œuvre rapide de 2,4 milliards d'euros par an sur la période 2010-2012 en faveur d'actions d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des émissions menées en particulier dans les pays les plus vulnérables.

Le Conseil appelle à la mise en place d'un calendrier serré avec des échéances claires pour aboutir à un accord international contraignant.

2) Réunion informelle des ministres de l'Environnement, 15-17 janvier 2010 :

Au cours de la réunion informelle, les ministres ne sont pas parvenus à un accord sur l'objectif chiffré de réduction des émissions de CO₂ de l'UE d'ici 2020 sur la base de 1990. Deux camps se sont opposés :

- les Etats membres en faveur d'un engagement de 30% de réduction (France, Allemagne, Royaume-Uni, Danemark, et Suède notamment),
- les Etats membres voulant maintenir un objectif de 20% de réduction (Pologne, Hongrie et Italie).

Finalement, le **27 janvier 2010**, en COREPER, les Etats membres se sont mis d'accord pour notifier au secrétariat du CCNUCC l'objectif qui avait été soutenu à Copenhague : une réduction de 20% unilatéralement (d'ici 2020 et sur la base de 1990) ou de 30% si les autres parties consentent à des efforts comparables. Sur cette base, il a été procédé à la notification formelle des objectifs de réduction des émissions CO₂ de l'UE le **28 janvier 2010** par une lettre conjointe de la Présidence espagnole du Conseil et de la Commission.

Suivi

La prochaine réunion de la CCNUCC se tiendra du **31 mai au 11 juin 2010** à Bonn en Allemagne.

Dans une lettre adressée à la Présidence espagnole en amont de la réunion informelle de Séville, *BusinessEurope* s'est prononcé contre un objectif de réduction des émissions de CO₂ supérieur à 20% sans que les autres économies majeures aient également pris des engagements substantiels et contraignants. *BusinessEurope* a par ailleurs insisté sur la nécessité pour l'UE de mettre en œuvre la directive ETS révisée de manière à ce que les fuites de carbone soient effectivement évitées.

1) Conseil Environnement du 22 décembre 2009 :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/envir/112153.pdf

2) Réunion informelle, 15-17 janvier 2010 :

<http://www.eu2010.es/en/documentosynoticias/noticias/Cumbresevilla.html>

3) Communiqué de presse de *BusinessEurope* :

<http://www.businesseurop.eu/Content/Default.asp?PageID=524&articleid=1016>

ENVIRONNEMENT

Suivi de la mise en œuvre de la directive ETS

Un an après l'adoption de la directive ETS révisée, ses modalités de mise en œuvre sont toujours en négociations (procédure de comitologie).

Axes d'action

Pour les **secteurs exposés aux fuites de carbone**, une liste a été adoptée le 24 décembre 2009. La Commission publiera d'ici le 30 juin 2010 un rapport qui pourrait proposer d'allonger cette liste.

La Commission européenne a confié à des consultants (Ecofys) la détermination de la référence de la **meilleure technologie disponible bénéficiant de l'allocation de quotas gratuits** (« *benchmarks* »). Le rapport Ecofys rendu le 2 novembre 2009 sert actuellement de base aux discussions entre la Commission et les fédérations sectorielles pour déterminer le niveau d'exonération. Au sein d'un secteur exonéré à 100%, la référence à la meilleure technologie pourrait réduire l'exonération à hauteur de 40%. La Commission devrait présenter sa proposition sur les *benchmarks* d'ici mai 2010 dont l'adoption est prévue en décembre 2010.

Le projet de règlement sur le **marché des enchères** est en cours de rédaction. La question de l'introduction d'une plateforme unique de négociation des permis d'émissions de CO₂ et d'un règlement unique de supervision du marché des enchères reste bloquée par le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Pologne et l'Espagne. La Commission devrait présenter un projet de règlement en février 2010. Le Parlement européen disposera de trois mois pour l'étudier. La Commission prévoit de l'adopter définitivement en juin 2010, afin qu'il soit opérationnel dès le 1^{er} janvier 2011.

En France, une commission sur la régulation des marchés du CO₂ présidée par Michel Prada a été mise en place dans le cadre du « Comité de place France Carbone ». Ses conclusions porteront sur la qualification juridique des quotas de CO₂, le système de surveillance du marché, la prévention des abus. Le Cercle de l'Industrie, membre de la commission PRADA, participera à ses séances de travail du 8 février au 7 avril 2010.

Mise de côté depuis juillet 2007 dans l'attente de la mise en œuvre de la directive ETS révisée, la Commission européenne a relancé le débat sur la révision de la directive sur la taxation de l'énergie.

TELECOMMUNICATIONS

Résultats du Conseil Télécoms

Les ministres des Télécommunications de l'UE se sont réunis à Bruxelles le **18 décembre 2009**.

Axes d'action

Les principaux sujets abordés lors de la réunion du Conseil Télécoms sont :

1) L'avenir de la stratégie i2010. Le Conseil a défini les priorités que doit prendre en compte la Commission dans l'élaboration du nouvel agenda numérique. Cette stratégie devra assurer la croissance, la création d'emplois et une UE viable. Les conclusions insistent sur : la nécessité d'encourager l'ouverture et l'expansion d'Internet ; le développement de solutions d'identification électronique (garantissant la protection des données et le respect de la vie privée) ; l'importance de l'accessibilité numérique pour une société de la connaissance ouverte et favorisant l'autonomie.

2) Les dividendes numériques. Les ministres ont adopté des conclusions afin d'établir une coordination technique et politique en vue de l'exploitation des dividendes numériques (les fréquences radioélectriques supplémentaires issue du passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique). Ils s'engagent à faciliter l'harmonisation technique de la bande 800 MHz. Le Conseil insiste sur l'importance des dividendes qui peuvent contribuer à la fourniture de services à large bande à grande vitesse dans les zones rurales.

3) La sécurité des réseaux et de l'information. Le Conseil a adopté une résolution sur une approche concertée dans ce domaine.

4) Le programme de travail de la Présidence espagnole. La Présidence espagnole a présenté ses priorités dans le domaine des télécoms : l'Internet haut débit, le déploiement des nouveaux réseaux et le service universel.

Suivi

La prochaine réunion du Conseil Télécoms se tiendra à Bruxelles le **11 mars 2010**. Une résolution sur le nouvel agenda numérique devrait être adoptée.

La Commission devrait présenter son nouvel agenda numérique pour 2010-2015 au **printemps 2010**.

Conclusions du Conseil :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/trans/112466.pdf

Rapport de l'industrie numérique :

http://www.cableurope.eu/uploads/MediaRoom/documents/Brochure_Spanish_Presidency_14-12-10_web.pdf

ercle de l'Industrie – Janvier 2010

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
MARCHE INTERIEUR	Révision des règles de pharmacovigilance	Echange de vues en commission Environnement du Parlement européen le 25 janvier 2010